

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
 DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

DIRECTION  
 DES  
 SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU  
 DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire des Sites  
 dont la conservation présente  
 un intérêt général.

Ministre,  
 Le Secrétaire d'État à l'Éducation Nationale et à la Jeunesse

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

~~Sur la proposition de la Commission de parcs nationaux et de monuments naturels et des sites~~ Vu l'arrêté du 10 Août 1942 pris par application de la loi du 11 Juillet 1942;

ARRÊTE :

## ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé à Hendaye (Basses-Pyrénées) par le château d'Abbadia et ses abords délimités comme suit :

- Au Nord et à l'Ouest, par l'Océan Atlantique.
- Au Sud, par les contours Sud des parcelles cadastrales n° 213, 212, 211, 210, 209, 225, 268, 369, 351, 349, 353 à 355, puis par la route de Corniche jusqu'au ruisseau Mentaberrica
- A l'Est, par ce ruisseau

L'inscription vise les parcelles cadastrales n° 209 à 225, 229 à 261, 284p, 287 à 298, 349, 351 à 369, section A appartenant à :

COMMUNE d'Hendaye .....	210-211, 213- 214-229, 241p, 251p, 252, 253, 255, 257, 297-
INSTITUT DE FRANCE - Académie des Sciences .....	209, 215 à 225- 230 à 234, 236 à 240, 241p, 242, 351, à 369
SOCIÉTÉ "LA FONCIÈRE D'HENDAYE & DU SUD-OUEST", 129, rue du Fbg St-Honoré Paris .....	212, 235, 243, 244, 249p.
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE BORDABERRY, 8, rue Chaussée d'Antin Paris .....	295

BOBOT-DESCOUTURES Bld de la mer ...	349p
CHARRON Emile 45, Bld Gouvion - St-Cyr - Paris .....	245 à 25Op -25Ip - 252 à 254 256 -258 - à 26Op -284p -296-298
FALK Roger, 40, av. Charles Floquet Paris .....	25Op -288 à 294
KEHRIG Frank, quartier Bordagain à Ciboure (B-P) .....	26Op, 26I, 284p.

En ce qui concerne les immeubles bâtis, la mesure s'applique aux façades, élévations et toitures.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune d'Hendaye et aux propriétaires intéressés,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 1972 194 .

Par délégation  
Le Conseiller d'Etat  
Secrétaire Général des Beaux-Arts :

